Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

En exercice: 74

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et

sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Présents: 38 Votants: 38

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0 Date de convocation : 26 janvier 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL J-Michel, MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES

François, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali.

Vu

La LOI nº 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de coyid-19 (1)

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Délibération n° 2022-01 - Annule et remplace

Objet: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations budgétaires à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

La note explicative de synthèse ci-jointe, relative aux orientations générales du Débat d'orientation budgétaire a été transmise aux membres du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2022
- les principales orientations pour le budget primitif 2022

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Préfecture de la Corrèze Reçu le

3 1 MARS 2022

Christian DUMON

Le Président

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laquenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice: 74 Présents: 38 Votants: 38

Date de convocation : 26 janvier 2022

Pour: 38 Contre: 0

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

. .

H H

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Abstention: 0

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric,

NO ETIC, Andre; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT IVIICNEI, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON AND ANDREW Albert, MONTEIL J-Michel, MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES Francis SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean-William, TRONCHE Jean-W

Délibération n° 2022 -02

Objet: Mise en oeuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA – Annule et remplace les délibérations n°2016-90 du 08/12/2016 ; n°2018-02 du 13/02/2018, n°2020-22 du 30 juillet 2020 et n°2021-60 du 25 novembre 2021

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, 100
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
 des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu les avis du Comité Technique du 15 novembre 2016, 06 décembre 2017, du 30 juin 2020 et du 1er février 2022

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de revoir le RIFSEEP.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le nouveau régime indemnitaire est basé sur 3 critères :

- critère n° 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou/et de conception

Indicateur	Echelle d'évaluation						
Niveau hiérarchique	Directeur	Sous directeur	Technicien	Secrétaire Fédé	Secrétaire de secteur		
	5	3	2	2	1		
Nombre de collaborateurs encadrés	plus de 10	6 à 10	1 à 5	Aucun			
	4	3	2	0			
Niveau d'encadrement	Stratégique	Intermédiaire	Coordination	Ponctuel	Aucun		
	4	3	2	1	0		
Niveau de responsabilité	Déterminant	Fort	Modéré	Aucun			
	5	3	1	0			
Niveau d'influence sur les resultats	Déterminent	Fort	Modéré	Aucun			
	4	3	1	0			
Périmètre d'intervention (nombre de communes)	Ensemble FDEE	+ de 20	entre 11 et 20	Moins de10			
	6	3	2	1			
Gestion de projet	Chef de projet	Porteur encadré	Membre équipe	Contributeur ponctuel			
	5	3	2	1			
Délégation de signature	Oui	Non					
	2	0					

- critère n° 2 : technicité, expertise, qualification

Indicateur	Echelle d'évaluation						
Connaissance requise	Expertise	Maîtrise	Suffisante				
	4	2	1				
Technicité	Arbitrage	Conseil	Exécution				
	3	2	1				
Formations suivies (moins de 3 ans) y compris prépration de concours	Plus de 5	de 2 à 4	au moins 1	Aucune			
	4	2	1	0			
Ancienneté pour des fonctions comparables	> 30 ans	entre 16 et 30 ans	entre 5 et 15 ans	< 5 ans			
	4	3	2	1			
Complexité des missions	Importante	Moyenne	Simple				
	3	2	1				
Certification/ habilitation	Plusieurs	Au moins une	Aucune				
	3	1	0				
Diversité des tâches	Importante	Moyenne	Normale				
	3	2	1				
Simultanéité des tâches	Fréquente	Occasionnelle	Rare	Jamais			
	3	2	1	0			
Autonomie	Large	Encadrée	Restreinte				
	3	2	1				
Initiative/réactivité	Importante	Normale					
	3	1					

- critère n° 3 : relation externe, déplacements, actualisation des connaissances et confidentialité

	3	2	1	0	
Obligation d'assister aux réunions	Fréquente	Ponctuelle	Rare		
	3	2	1		
Déplacements interne au département	Fréquent	Occasionnel	Rare	Jamais	
	3	2	1	0	
Déplacements hors du département	Fréquent	Occasionnel	Rare	Jamais	
	3	2	1	0	
Actualisation des connaissances	ndispensable	Nécessaire	Encouragée		
	3	2	1		
Confidentialité	ndispensable	Nécessaire	Encouragée	a a	
	3	2	1		

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoints administratifs,
- Rédacteur,
- Secrétaire de mairie,
- Attaché

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maitrise
- Techniciens
- Ingénieurs.
 - Ingénieurs en chef

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. De supprimer les délibérations instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération,

- 2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
- 3. D'attribuer le RIFSEEP aux agents stagiaires, titulaires, aux agents contractuels,

4. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels figurant sur l'annexe ci-jointe,

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA	
	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	Groupe 1	36 210 €		6 390 €		
Attachés territoriaux	Groupe 2	32 130 €		5 670 €		
Secrétaires de mairie	Groupe 3	25 500 €		4 500 €		
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	1 000 €	
	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	1 000 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	1 000 €	
0.0	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 000 €	
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 000 €	
territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 000 €	

FILIERE TECHNIQUE							
	Groupe 1	57 120 €		10 080 €			
Ingénieurs en chefs	Groupe 2	49 980 €		8 820 €			
territoriaux	Groupe 3	46 920 €		8 280 €			
H H	Groupe 4	42 330 €	36 210 €	7 470 €	1 000 €		
	Groupe 1	36 210 €		6 390 €			
Ingénieurs territoriaux	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	1 000 €		
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	1 000 €		
	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	1 000 €		
Techniciens territoriaux	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	1 000 €		
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 000 €		
Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340 €		1 260 €			
territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 000 €		
Adjoints techniques	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 000 €		
territoriaux	Groupe 2	10 800 €		1 200 €			

- 5. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères :
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Capacité à remplir les objectifs fixés et à s'adapter aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
 - Formation suivie : nombre de jours de formation réalisées.
- 6. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Capacité à remplir les objectifs fixés et à s'adapter aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement du service,

- Formation suivie - nombre de jours de formation réalisés.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnels

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- en cas de changement de grade suite à une promotion.
- 7. D'instaurer un mode de versement mensuel pour chacune des 2 parts.
- 8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.
- 9. De maintenir le régime indemnitaire, l'IFSE, pendant les absences pour raison de santé dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.
- 10. Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

1 8 MARS 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président,

d'Electrification la CORREZE

Christian DUMOND EMEN

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

En exercice: 74

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

■ Présents : 38
■ Votants : 38

Date de convocation : 26 janvier 2022

Pour: 38 Contre: 0

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Abstention: 0

Présents: Mesdames **BRAJOU** Fanny, **CARLAT** Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL J-Michel, , MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES François, SOULIER Henri, TRAEN William. TRONCHE Jean, YACINE Ali.

TUNREQULE

1.8 MMS 1012

TROLE DE LÉGALITÉ

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-03

Objet : REPARTITION DES CHARGES DE SECRETARIAT DE SECTEUR D'ENERGIE 2022

Monsieur le Président propose la répartition des charges de secrétariat 2022 comme suit :

SECTEURS	Nb abonnés	Long HTA/BT	Répartition s	ur 9 secteurs	Arrondi à
	apolities	IIIA/DI			
ВМТ	8 005	933	21,27 %	8 508,89 €	8 500 €
Hte Vézère	4 950	813	15,91 %	6 362,39 €	6 400 €
Larche	6 571	478	14,11 %	5 642,29 €	5 600 €
La Roche Canillac	1 753	229	4,95 %	1 978,45 €	2 000 €
Ste Féréole	1 887	194	4,1 %	1 884,85 €	1 900 €
Saint Privat	3 306	414	9,12 %	3 647,83 €	3 600 €
Seilhac	5 012	550	12,92 %	5 168,20 €	5 200 €
Tulle Nord	3 271	319	7,97 %	3 186,66 €	3 200 €
Tulle Sud	3 347	359	9,05 %	3 620,44 €	3 600 €
	38 502	4 289	100,00 %		40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition.

Le Président,
Christian DUMONDA

d'Electrification
et d'énergie de la CORREZE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

1 8 MARS 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

En exercice: 74 Présents: 38 Votants: 38 Pour: 38

Contre: 0 Abstention: 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL J-Michel, MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES François, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali.

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-04

Objet: REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION 2022

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la somme à répartir entre les collectivités pour l'année 2022 s'élève à **1 050 000 €**.

Il propose, conformément à l'Article 10 des statuts, la répartition proportionnelle :

- . au nombre d'abonnés BT,
- . à la longueur des lignes BT et HTA des secteurs et des communes.

(voir tableau ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

1 8 MARS 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président, Christian DUMOND



REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION ANNEE 2022

1 050 000	0,40		RE	PARTITION REDEV	ANCE
Secteurs et Communes	Abonnés Basse Tension	Longueur HTA et BT	Clé de répartition	Ligne Budgétaire N°75882	Pour mémoire 2021
		Secteurs	d'Energi	е	
ARGENTAT	2 382	329	2,56%	16 891 €	14 720 €
AYEN	5 630	568	5,03%	33 225 €	29 417 €
B.M.T.	8 050	945	7,84%	51 751 €	45 096 €
BEAULIEU	2 368	335	2,58%	17 045 €	14 854 €
BEYNAT	2 753	298	2,56%	16 894 €	14 721 €
BRIVE	47 792	1 596	27,12%	178 966 €	155 876 €
EGLETONS	5 739	795	6,18%	40 770 €	35 530 €
HAUTE-VEZERE	5 125	823	6,06%	40 021 €	34 879 €
LARCHE	6 907	491	5,18%	34 184 €	29 782 €
LAROCHE-CANILLAC	1 775	230	1,83%	12 102 €	10 546 €
LUBERSAC	4 207	533	4,29%	28 296 €	24 658 €
MERCOEUR	2 195	343	2,55%	16 838 €	14 674€
MEYSSAC	3 338	386	3,22%	21 272 €	18 537 €
ORGNAC	7 252	806	6,84%	45 173 €	39 363 €
SAINTE-FEREOLE	1 961	196	1,74%	11 514 €	10 033 €
SAINT-PRIVAT	3 352	418	3,38%	22 332 €	19 461 €
SEILHAC	5 139	552	4,76%	31 399 €	27 360 €
TULLE-NORD	3 357	323	2,93%	19 310 €	16 825 €
TULLE-SUD	3 922	360	3,33%	22 005 €	19 173 €
Total Secteurs	123 244	10 327	100,00%	659 988 €	575 505 €
		Com	munes		
ARGENTAT	2 431	119	1,37%	14 355 €	13 039 €
BEAULIEU	1 046	46	0,56%	5 932 €	5 387 €
BORT LES ORGUES	2 098	79	1,07%	11 273 €	10 238 €
EGLETONS	2 589	98	1,33%	13 935 €	12 656 €
OBJAT	2 461	91	1,25%	13 145 €	11 938 €
TULLE	10 161	253	4,62%	48 492 €	44 036 €
UZERCHE	1 812	135	1,23%	12 880 €	11 701 €
Total Communes	22 598	821		120 012 €	108 995 €
Total général	145 842	11 148		780 000 €	

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
1 8 MANS 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et

En exercice: 74

sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Présents: 38 Votants: 38

Date de convocation : 26 janvier 2022

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL J-Michel, MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES François, SOULIER Henri, TRAEN William,

TRONCHE Jean, YACINE Ali.

Vu

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Délibération n° 2022-05

Objet: ELECTRIFICATION RURALE: CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

En raison de l'implantation d'un pylône sur la commune de St Geniez-Ô-Merle pour la couverture 4G, des travaux de renforcement du réseau du SIE de Saint Privat sont nécessaires.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de la Corrèze peut verser une participation pour ce type de travaux à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

Le montant des travaux s'élève à 31 995,29 € hors taxe

Le montant de l'aide du Conseil Départemental s'élève à 7 988 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer la convention financière avec le Conseil Départemental

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

1 8 MARS 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président,

Christian DUMOND

ERATION

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

En exercice: 74 Présents: 38

Votants: 38 Pour: 38

Contre: 0 Abstention: 0

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

REÇU LE

1 8 MMS 2002

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL J-Michel, , MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES François, SOULIER Henri,

William, TRONCHE Jean, YACINE Ali.

Vu

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à ■ l'épidémie de covid-19

La LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Délibération n° 2022–06

Objet: CONVENTION DE SERVITUDE à PERPEZAC LE NOIR – au lieu dit Les Rebières

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à PERPEZAC LE NOIR, Les Rebières, sur la parcelle n° 258 Section E appartenant à Monsieur BOMBILLON Georges, demeurant à Perpezac le Noir (19410) - Grand Champ.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur BOMBILLON Georges a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ 9 m² sur la parcelle n° 258 Section E contre indemnité unique et forfaitaire de 150 €uros (Cent cinquante euros).

Monsieur LACHAUD Guy, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Orgnac.

DECIDE:

- 2 / Cette servitude est consentie par Monsieur BOMBILLON Georges, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.
- 3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Orgnac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

1 8 MARS 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président, DERATION d'Electrification et d'énergie de la CORREZE *

Christian DUMOND

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 février 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74 Présents : 38

Votants : 38 Pour : 38

Contre: 0 Abstention: 0 Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise et Messieurs BARDOT Claude, BELLO J-Luc, CHANOURDIE Franck, CHASSAGNARD Roger, COMBES Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DARTHOU Laurent, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André; LANOIR J-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL J-Michel, MORENA J-Philippe, MOSQUERA Vincent, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, ROME Jean-Marie, SALLES François, SOULIER Henri, TRAEN William,

TRONCHE Jean, YACINE Ali.

Vu

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de face à l'épidémie de covid-19

La LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Délibération n° 2022-07

<u>Objet : ELECTRIFICATION RURALE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES</u>

Afin de réduire des coûts de maîtrise d'ouvrage (MO), Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération de Brive, la Commune de Turenne et la FDEE19

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président de la FDEE19 à signer une convention de groupement de commandes de Maîtrise d'ouvrage (MO) avec l'Agglomération de Brive et la Commune de Turenne
- Autorise le Président de la FDEE19 à signer tous documents relatifs à cette affaire

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU LE

1 8 MARS 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président

EDERATIO

et d'énergie de la CORREZE

Christian DUMOND